

4 – Versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2008-095 du 28 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 adoptant le transfert au budget communal des aides accordées par la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 adoptant le versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 prorogeant le versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes en 2022 et les années suivantes,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 15 septembre 2025,

Considérant l'intérêt des classes de découvertes qui, par le biais d'activités sportives et culturelles, favorisent le « bien vivre ensemble » et participent à l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant,

Considérant le souhait d'accorder une aide supplémentaire par classe et demi-classe partant en classes de découvertes aux coopératives d'écoles,

Délibère

Article 1

Accorde une aide de 190 euros par classe entière et de 95 euros par demi-classe partant en classes de découvertes aux coopératives d'écoles.

Article 2

Dit que le versement de ces aides est effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées.

Article 3

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 922 « Enseignement et formation », fonction 255 « Classes de découverte », article 65131 « Bourses et prix » du budget communal de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

02 abstention(s) :

Mme Panassac, M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL04AS091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoint*s au Maire**

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.

Assisté de ses adjoints et conseillers
034-219400462-20251009-DEL74AS091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025